

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU JEUDI, 19 JANVIER 2017 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, SAINTE-MADELEINE À 20 H 00.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Jean-Guy Chassé, Gilles Carpentier, Daniel Choquette, Patrice Barbot et Lise Cadieux.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Lucie Paquette, secrétaire-trésorière adjointe, était également présente.

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions

4. Administration

- 4.1 Ratification d'une entente intervenue suite au traitement d'une plainte reçue
5. Période de questions
6. Levée de la session

**1. OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.**

*CONSTAT DE CONFORMITÉ*

---

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

**2017-01-013**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

*CONSIDÉRANT QUE* la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

*QUE* l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. Administration
-------------------

**2017-01-014**

#### **4.1 RATIFICATION D'UNE ENTENTE INTERVENUE SUITE AU TRAITEMENT D'UNE PLAINTE REÇUE**

---

*ATTENDU QUE* madame Ginette Daigle a, le 28 août 2015, déposé une plainte interne auprès du Maire de la municipalité, et plus tard deux plaintes de harcèlement psychologique auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) à l'encontre de l'employeur en vertu des articles 123.6 et suivants de la *Loi sur les normes du travail* (L.N.T.) – (Dossiers #620074590 et #620077536);

*ATTENDU QUE* la salariée est, à ce jour, toujours liée à l'employeur par un contrat de travail intervenu entre les parties;

*ATTENDU QU'*une rencontre de médiation tenue à la CNESST le 29 avril 2016 dernier fut tenue et administrée par le médiateur désigné par cette Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail, de même qu'une autre médiation fut menée avec succès, au mois de décembre 2016, par l'intermédiaire d'une personne-ressource indépendante;

*ATTENDU QUE* suite à ces séances de médiation, les parties en sont venues à une entente quant au règlement des plaintes de la salarié, laquelle est intervenue sans admission ni reconnaissance de quelques responsabilités que ce soit et dans le seul but de mettre fin à leurs litiges ou différends;

*ATTENDU QU'*après avoir été exposée aux membres du Conseil et à l'employée, l'entente de principe convenue ne deviendrait exécutoire et ne lierait les parties que dans la seule mesure où elle serait signée par les parties et ratifiée majoritairement par le Conseil municipal réuni en assemblée extraordinaire;

À *CES CAUSES*, il est donc proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE soit acceptée et ratifiée pour avoir valeur de transaction, l'entente intervenue entre les parties en rapport avec les plaintes dont il est fait état au préambule et qui régit également le lien d'emploi de madame Ginette Daigle, ladite entente ayant été présentée à tous les membres du conseil municipal et archivée dans le dossier de renseignements personnels de madame Ginette Daigle constitué à la municipalité;
- QUE Monsieur le maire Simon Lacombe soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente telle que soumise;
- QUE soient exécutées les modalités de cette entente dans les délais prévus et impartis.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, de lever cette session à 20h25.

---

Simon Lacombe  
Maire

---

Lucie Paquette  
Secrétaire-trésorière adjointe